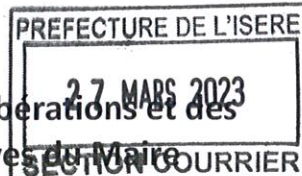




ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 20 mars 2023

DELIBERATION N°2023-011

L'an 2023, le 20 mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX À Gérard FEY, Sandrine CURTET À Stéphane COUDERT, Kévin PORTIER À Patrick COMMERE.

ABSENTS :

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/01/2023

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30/01/2023. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-011 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2023

Gérard FEY, Rapporteur

RAPPELLE que, conformément au Code Général des Impôts, il revient au Conseil municipal de voter chaque année les taux de fiscalité directe locale.

Depuis 2021, les dispositions de la réforme nationale de la taxe d'habitation ne permettent plus au Conseil municipal de modifier le taux de taxe d'habitation pour les résidences principales. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit **11,23%**, qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Depuis 2021, la perte de recettes pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune s'est donc vue

transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (15,90%) qui vient s'additionner au taux communal (28,29%).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'exercice 2023 les taux communaux de l'année précédente :

• **Taxe Foncier Bâti (TFB) : 44,19 %**

Pour rappel, ce taux est égal à la fusion des taux des taxes foncières communale et départementale sur les propriétés bâties.

• **Taxe Foncier Non-Bâti (TFNB) : 84,14 %**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les taux de fiscalité suivants pour l'exercice 2023 :

- **Taxe Foncier Bâti (TFB) : 44,19 %**
- **Taxe d'Habitation (TH) : 11,23 %**
- **Taxe Foncier Non-Bâti (TFNB) : 84,14 %**

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 13

Abstentions : 6: Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Bénédicte GUILLAUMIN, Kévin PORTIER.

Affiché le : 27/03/2023

Reçu en préfecture le : 27/03/2023

Exécutoire le : 27/03/2023

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 21/03/2023

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA



A blue circular official stamp of the Municipality of Noyarey is visible, containing the text 'MAIRIE DE NOYAREY' and the number '38350'. A large, stylized signature in dark ink is written over the stamp.